

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL 2025-106- GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SPL TERRITOIRES 84  
AU TITRE DE LA CONCESSION CLOS CARDINAL**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

**Absents non excusés :**

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

**Absents excusés :**

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

**Procurations :**

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

**Secrétaire de séance :** Madame MEYNARD Annie

La commune de l'Isle sur la Sorgue souhaite développer un quartier exemplaire d'environ 200 logements sur une emprise foncière d'environ 4,5 hectares dont elle est propriétaire au quartier dit « Clos du Cardinal ».

Pour assurer sa réalisation, la Commune a désigné la SPL Territoire Vaucluse en qualité de concessionnaire d'aménagement par délibération du conseil municipal du 20 mai 2023. Le contrat de concession d'aménagement « Clos du Cardinal » a été signé le 18 septembre 2023 pour une durée de 8 ans.

Conformément au compte-rendu annuel à la collectivité (« CRAC ») arrêté au 31 décembre 2024 présenté par l'aménageur et au souhait de la commune, la SPL va procéder à l'acquisition de la première tranche du terrain appartenant à la commune avant la fin de cette année. La deuxième tranche sera acquise en 2026

A cet effet, elle a consulté des établissements bancaires et l'offre d'Epargne Provence Alpes Corse a été retenue. Ses caractéristiques principales sont suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
Reçu en préfecture le 05/12/2025  
Publié le Berger Levault  
ID : 084-218400547-20251202-DEL2025106-DE

- Montant du prêt 3 100 000 € (trois millions cent mille euros) pour les tranches 1 et 2

- Durée de l'emprunt :	5 ans et 6 mois
- Dont période de mobilisation :	12 mois
- Remboursement	trimestriel
- Amortissement du capital :	progressif
- Base de calcul des intérêts	30/360
- Garantie	80% Commune de L'Isle sur la Sorgue
- Taux d'intérêt	3.80%
- Frais de dossier	3.000 €

Afin de répondre aux conditions de l'établissement bancaire et conformément aux dispositions du traité de concession et à la réglementation en vigueur, la SPL Territoire Vaucluse sollicite la garantie de la commune à 80%.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,  
Vu le code civil,

Vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (annexée à la présente délibération),

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE** (*Jean-Gabriel OLIVIER ne prend pas part au vote*)

Article 1 : d'accorder la garantie de la Commune de L'Isle sur la Sorgue à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 100 000 € que la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE ci-après désignée l'emprunteur, se propose de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE.

Article 2 : de s'engager au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterai pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE, par lettre recommandée en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie

M. Pierre GONZALVEZ

Secrétaire de séance

Maire



Publiée le 05 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).